



PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

Septembre 2024

Préambule

Le présent document vient en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, formulée le 6 juin 2024.

Les observations de la MRAE ont porté essentiellement sur les points suivants :

- Des précisions à apporter sur les spécificités du territoire permettant de justifier ses enjeux et les choix stratégiques et opérationnels retenus
- Des justifications sur les objectifs stratégiques fixés et leur comparaison avec les objectifs régionaux et nationaux.
- Des compléments sur les fiches-actions pour en préciser le cadre de référence, la prise en compte des enjeux environnementaux et le suivi-évaluation.

Ce mémoire reprend l'ensemble des avis de la MRAE, domaine par domaine, et y présente les réponses formulées par la CC MACS, ainsi que les compléments d'information apportés au rapport du Plan Climat.

Analyse de la qualité du dossier présentant le projet de PCAET et du contenu de l'évaluation environnementale

Analyse du résumé non technique de l'EES

Recommandation de la MRAE
Les objectifs du PCAET pourraient être présentés avec les éléments de contexte justifiant les choix opérés. Le résumé non technique gagnerait à présenter des illustrations et des cartographies permettant une bonne compréhension des enjeux territorialisés du projet de plan par le public. La MRAE recommande de compléter le résumé non technique par les éléments de l'état initial de l'environnement et du diagnostic.
Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant
Le résumé non technique de l'EES a été complété par des éléments sur l'état initial de l'environnement du territoire de MACS.

Analyse du rapport de diagnostic du PCAET

Recommandation de la MRAE
Le rapport mériterait d'être étayé par des développements présentant le territoire de MACS et ses enjeux sous le prisme des thématiques attachées à un PCAET. La présentation d'un état des lieux du parc bâti, des mobilités et de la ressource en eau est attendue. Il conviendrait également de hiérarchiser et de territorialiser les différents enjeux définis à l'issue du diagnostic. La MRAE recommande de rappeler dans le rapport de présentation les éléments de diagnostic et d'état initial de l'environnement relatifs au parc bâti, aux mobilités et à la ressource en eau sur le territoire, en distinguant les évolutions constatées en période estivale.
Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant
Le diagnostic du PCAET s'est appuyé sur un certain nombre d'études préexistantes, présentant notamment des éléments de contexte relatifs au parc bâti et aux mobilités. <ul style="list-style-type: none">• Concernant le parc bâti, il s'agit du Plan Local de l'Habitat (2016) et du profil énergétique du territoire (Axenne, 2019).• Concernant les mobilités, il s'agit du diagnostic de la stratégie mobilité (2021).• Concernant la ressource en eau, il s'agit du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du PLUi. Des propos synthétiques relatifs aux enjeux spécifiques à chacun de ces trois items ont été ajoutés au diagnostic, avec renvoi vers les études préexistantes pour complément, en premier lieu le diagnostic de CRTE qui avait vocation à synthétiser les diagnostics territoriaux.

Ces propos rappellent les éléments suivants :

Ce diagnostic s'appuie évidemment sur les travaux précédents de la collectivité, qui chacun présente le territoire de MACS, ses caractéristiques et enjeux. Citons notamment le Contrat de Relance et Transition Écologique (2021), la Stratégie Mobilité (2021), le Plan Local de l'Urbanisme (2020), le profil énergétique territorial (2019), le Plan Local de l'Habitat (2016). Nous reportons ci-dessous quelques extraits du diagnostic du CRTE¹ présentant les enjeux relatifs au parc bâti, aux mobilités et à la ressource en eau.

Enjeux relatifs au parc bâti

HABITAT

Dans ce domaine, la mixité sociale n'est pas étudiée ; bien qu'elle puisse être considérée comme un critère pertinent pour évaluer la résilience du territoire, ce paramètre nous a semblé n'avoir une influence qu'indirecte, et certains choix de périmètre étant nécessaires pour conserver une lecture synthétique.

- La rénovation de l'habitat est déjà au cœur de la stratégie de transition énergétique du territoire, grâce à son programme TEPOS et son PLH. Le programme TEPOS ancre la sobriété énergétique de l'habitat parmi ses premières actions et conjugue les trois leviers-clés : animation, sensibilisation, accompagnement technique et financier (PTRE RénoMACS), et mobilisation-formations des artisans (dispositif DOREMI, non-inscrit au programme TEPOS mais engagé depuis).
- L'ambition du PLH de produire 21,5% de logements locatifs sociaux est dépassée selon le bilan 2016-2018 : taux de 24%.
- La présence majoritaire de maisons individuelles est un atout, dans le sens où celles-ci sont plus facilement rénovables que les logements collectifs en immeubles. Au total, elles représentent 81% du gisement d'économie d'énergie. En outre, il est possible, parmi le gisement de logements, de cibler un parc restreint de logements (<5000 unités) avec un fort effet levier sur la diminution de consommations énergétique : les logements individuels, construits avant 1974, en résidence principale, chauffés à l'énergie fossile.
- Un signal-faible concernant le basculement des résidences secondaires vers des résidences permanentes, en lien avec l'amorce d'un exode urbain à l'échelle nationale.

- Le nombre de résidences secondaires, héritage de l'histoire du territoire, est pratiquement égal au parc de résidences principales - bien que la part du parc de résidences secondaires se soit stabilisée - encore 24% de création de résidences secondaires parmi les constructions de la période 2010-2015.
- La part des logements locatifs sociaux sur le territoire est faible (26%), ce qui accroît les inégalités spatiales dans un contexte de tension sur le marché immobilier (forte demande locative sociale, poids des locations saisonnières, pression foncière). Malgré les efforts de production, la part des LLS reste faible en stock.
- Les logements sont en moyenne plutôt spacieux (69% de T4 ou+ en 2015), par rapport à la taille des ménages (2,2 personnes par ménage en 2013, tendance en baisse), traduisant une culture d'un habitat extensif.
- Le territoire compte encore une part importante de logements chauffés au fioul (12%).

- FORCES**
- OPPORTUNITÉS**
- FABLESSES**
- MENACES**
- Les prix du foncier sur le littoral rejoignent ceux très élevés de la côte basque (3500 à 4000€/m2 en moyenne), bien supérieurs à la moyenne départementale (2100 à 2400€/m2). Les écarts se creusent au sein du territoire, mettant en péril l'équilibre social de l'habitat pour les actifs du territoire.
 - Les caractéristiques du parc de logements sont plutôt un frein à leur rénovation : au-delà du « parcellaire » évoqué ci-contre pour ancrer une politique de rénovation de l'habitat, le reste du parc risque d'être plus difficilement mobilisable : le nombre de logements récents est proportionnellement plus important qu'à l'échelle départementale, et une grande partie du parc est composée de résidences secondaires (56% des logements).
 - L'attrait touristique et la pression foncière induite constituent un obstacle pour l'installation de jeunes ménages, sociologiquement plus prédisposés à des travaux de rénovation énergétique.



Enjeux relatifs aux mobilités

MOBILITE

Cette thématique se situe à la croisée de nombreuses politiques publiques et au cœur des enjeux de transition écologique. Le foisonnement d'informations conduit à traiter le sujet en 4 pages plutôt que 2.

- VELO : Une géographie «plate» favorable aux mobilités vélo. La collectivité a engagé le projet Vely, schéma directeur des mobilités douces. Les travaux engagés ont permis de faire passer le réseau cyclable d'environ 70 à 130km, soit +42%. (schéma depuis 2011)
- TRAIN : Une infrastructure ferroviaire adaptée pour les déplacements du quotidien : connexion aux villes voisines du territoire et aux gares TGV de Bayonne et Dax, 5 gares TER, une infrastructure jugée de bonne qualité, au niveau de service moyen et à améliorer pour être compétitif pour du domicile-travail. Marge de progression.
- BUS : Un réseau plutôt développé pour le type de territoire : 4lignes - dont 2 structurantes avec 1 bus «cheur», 9 navettes estriales « plutôt bien fréquentées et appréciées », 20% des habitants situés à moins de 200m d'un arrêt, une desserte du territoire par le réseau XLR. La fréquentation du service Yégo est en croissance constante depuis son lancement en 2015
- La collectivité a produit une offre intégratrice des solutions mobilités alternatives sous l'appellation de l'outil MobilMACS.
- Impact social de l'offre de transport en commun, pour les publics captifs (jeunes, personnes non-motorisées)
- Conversion des motorisations : 23 IRVE sur le territoire, dont la moitié de recharge rapide en 30mn.

- GEOGRAPHIE : La multipolarité du territoire ne facilite pas le développement de l'offre de mobilités alternatives. Dans le rapport de justification des choix du PLUI, la collectivité estime que « la faible densité actuelle et l'éloignement important des pôles générateurs de trafic, des pôles d'emplois et des zones résidentielles ne permet pas pour le moment d'envisager le déploiement d'un réseau de transports collectif efficace, jouant un rôle qui dépasse le simple service public ».
- URBANISME : L'éloignement des zones urbaines à vocation économique et commerciale majeures (en bordure d'axes routiers et en périphérie des bourgs-centres) par rapport aux zones résidentielles induit des déplacements multiples et une dépendance à la voiture. La poursuite d'une politique de zonage fonctionnel (notamment la création du PA Adiantud, 33 ha), est fortement génératrice de nouveaux déplacements, en contradiction avec la nécessité de réduire les déplacements polluants. Il manque des aménagements « basiques » pour les mobilités douces, notamment des trottoirs pour repasser les centres-bourgs, selon les résultats de l'enquête PLUI.
- AUTOMOBILE : Une très forte dépendance à la voiture : entre 78%(tout motif) et 90% (domicile-travail) des déplacements du quotidien sont effectués en voiture, alors que 81% des déplacements sont internes au territoire et 71% ont une distance inférieure à 7 km (domicile-travail). Le budget d'entretien de la voiture est sous-estimé par les ménages (q. mobilité).
- COVOITURAGE : L'enquête mobilité révèle une certaine méconnaissance des aides de covoiturage, et un engouement modéré pour cette pratique (selon 30% des répondants, aucune mesure incitative ne les influencerait à pratiquer le covoiturage). Rézoupeuce est aussi très peu utilisé.
- BUS : Le réseau de bus présente des faiblesses : temps de parcours peu compétitifs, niveau d'offre faible sur une majorité de lignes. Aujourd'hui l'offre ne remplit pas l'objectif fixé de « capter les actifs sur les principaux flux domicile-travail » : seuls 1% des déplacements pendulaires se font en TC (83% en voiture - Retour enquête). Un doute subsiste sur l'adéquation de l'offre de TC avec les besoins des habitants, car principalement les publics captifs (mineurs scolaires, non-motorisés) utilisent le TC, selon le rapport Translandes 2018. Les actifs et retraités n'y ont qu'un très faible recours.
- TAD : Une expérimentation de service de Transport à la Demande abandonnée, par manque de fréquentation, en comparaison d'autres territoires.
- VELO : 80% des répondants possèdent un ou plusieurs vélos... mais ceux-ci sont utilisés pour seulement 2% des déplacements du quotidien. Le réseau cyclable semble répondre essentiellement aux usages tourisme et loisirs.
- TRAIN : l'absence de parkings adaptés pour certaines gares freine l'intermodalité.

- FORCES**
- OPPORTUNITÉS**
- FABLESSES**
- MENACES**
- AUTOMOBILE : En dépit du déploiement des services MobilMACS, l'usage de la voiture individuelle reste majoritaire et incontournable. Le territoire doit lutter contre l'autosolisme et l'urbanisation pour limiter le trafic.
 - Pas d'évolution de la voirie en 30 ans malgré l'évolution démographique
 - Les points durs de congestion risquent par conséquent de s'amplifier (croissance démographique, extension urbaine, lente évolution du réseau voirie). La lutte contre l'autosolisme
 - BUS : La fréquentation du service Yégo est équivalente pendant les 2 mois d'été (juillet-août) à 10 autres mois de l'année. Un choix doit être opéré sur la vocation du service : soit social assumé soit une concentration de l'offre pour là où il y a du potentiel. Il existe un risque potentiel (probablement faible), dans le cas d'une approche de rationalisation économique du service, de réduire le service public à un service touristique.
 - SOCIOLOGIE : Un attachement fort à la voiture individuelle : Seule une minorité des répondants aime le souhait de changer de mode de déplacement principal (46%) ou une très courte majorité est favorable à la création de zones 30, 20 ou piétonnes (53%).
 - POLITIQUE : Un risque de désinvestissement des élus existe, du fait du faible succès des projets et investissements récents dans les dispositifs de mobilité alternative. Pas d'accord, Yégo ok pour les jeunes et réseau vélo succès.
 - TOURISME : L'omniprésence de la voiture peut entacher l'image touristique du territoire, dans un contexte d'essor d'un tourisme durable
 - MOTORISATIONS : Un faible potentiel de développement du biométhane et bioGNV pour accompagner une stratégie de conversion des motorisations vers le gaz, car le gisement est déjà mobilisé aux %. L'utilisation du Biogaz dans la mobilité est au contraire plutôt prioritaire en associant une diminution du besoin en chauffage.



¹ Le diagnostic de CRTE, tel que défini par l'ANCT, a pour vocation de « synthétiser les principales caractéristiques du territoire » et de « cerner les forces et faiblesses du territoire sur le plan écologique ».

Enjeux relatifs à la ressource en eau

EAUX

Ressource vitale, l'eau conjugué des enjeux d'approvisionnement, de traitement après usage, d'équilibre écologique et de vulnérabilité climatique. Au pluriel, elles désignent les eaux douces et salées, de boisson et d'irrigation, ainsi que les composantes du cycle de l'eau.

- La qualité des eaux potables est jugée bonne, et excellente après traitement.
- Leur quantité est également jugée bonne, en capacité de répondre à la demande, même en période estivale, notamment grâce à des interconnexions entre les communes.
- Il existe un schéma directeur d'alimentation en eau potable depuis 2003, actualisé en 2015.
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne évalue les cours d'eau du territoire dans des qualités écologiques et chimiques oscillant entre médiocre et bon.
- L'eau de baignade est jugée d'excellente qualité le long de la côte et de bonne qualité dans les lacs marins.
- Les réseaux séparatifs pour collecter les eaux usées se développent et couvrent 97% du territoire en 2017. En parallèle, le taux de conformité des systèmes d'assainissement non collectif augmente aussi sur la période 2014-2017.

FORCE
OPPORTUNITÉ

- Pour l'heure, la croissance de la population est bien prise en compte par les équipements pour l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées, en capacité de subvenir aux besoins futurs à moyen terme.
- La consommation d'eau douce (par abonné) semble en stabilisation, voire en légère diminution, par rapport à 2013, selon l'évaluation du SCOT.
- Quelques schémas pluviaux existent et doivent servir de socle pour initier une stratégie de gestion des eaux pluviales.
- L'eau occupe une place importante dans l'identité du territoire, et a guidé une partie de la composition des espaces urbanisés. Ce peut être un levier pour représenter la transition écologique du territoire.

- Le bassin de l'Adour est classé comme Zone de répartition des eaux (insuffisance de la ressource par rapport aux besoins, liés aux prélèvements pour l'irrigation des grandes cultures et aux prélèvements d'eau potable pour la consommation).
- L'Adour présente un état écologique médiocre et un état chimique non classé.
- Bien qu'en statique, la qualité des eaux superficielles semble bonne, un regard en dynamique (dans l'évaluation du SCOT) révèle que la valeur écologique a globalement diminué entre 2010 et 2016 : « La part des valeurs « mauvaise » et « médiocre » n'a pas augmenté, mais les valeurs « moyen » représentent désormais près de 42 % des occurrences enregistrées ».
- Les données indiquées dans l'évaluation du SCOT conduisent à une amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau potable, mais des données sont manquantes pour plusieurs secteurs et années. En l'état, il semble difficile d'évaluer les efforts réalisés dans l'amélioration de ce rendement.
- Compte tenu de la nature des sols du territoire (phénomènes de remontées de nappes dans les zones sableuses et difficultés d'infiltration dans les zones argileuses), la gestion des eaux pluviales à la commune et l'absence de stratégie intercommunale sont un point de vigilance.

FABLESSES

MENACES

- L'équilibre fragile entre les besoins et les ressources disponibles pourrait voler en éclat dans un contexte de changements climatiques (précipitations plus concentrées et événements météorologiques plus fréquents et plus intenses).
- En particulier, une croissance soutenue du tourisme estival, à un rythme plus élevé que le travaux de modernisation et d'agrandissement des STEP, peut impacter la qualité des eaux de baignade et l'activité d'ostréiculture, car les rejets peuvent ne pas être assez dilués et provoquer des concentrations de polluants trop élevées.
- Enjeu de gérer les eaux de pluie à la parcelle (pour limiter les surcharges hydrauliques en station) et de favoriser la désimperméabilisation des sols (pour favoriser un meilleur écoulement et limiter les risques environnementaux, notamment liés à l'érosion)*.

*REX de l'impact de la pose d'un enrobé sur la piste cyclable de Labenne, qui a aggravé le tassement et l'érosion des berges du fait de l'imperméabilisation du sol.



Le diagnostic de CRTE présente des synthèses identiques sur les enjeux suivants : énergie, économie et emploi, agriculture et alimentation, biodiversité et forêts, paysages-patrimoine-identité, risques et vulnérabilités, déchets et économie circulaire, air et climat, engagement citoyen.

Émissions de gaz à effet de serre (GES) et capacité de stockage de carbone

Recommandation de la MRAE

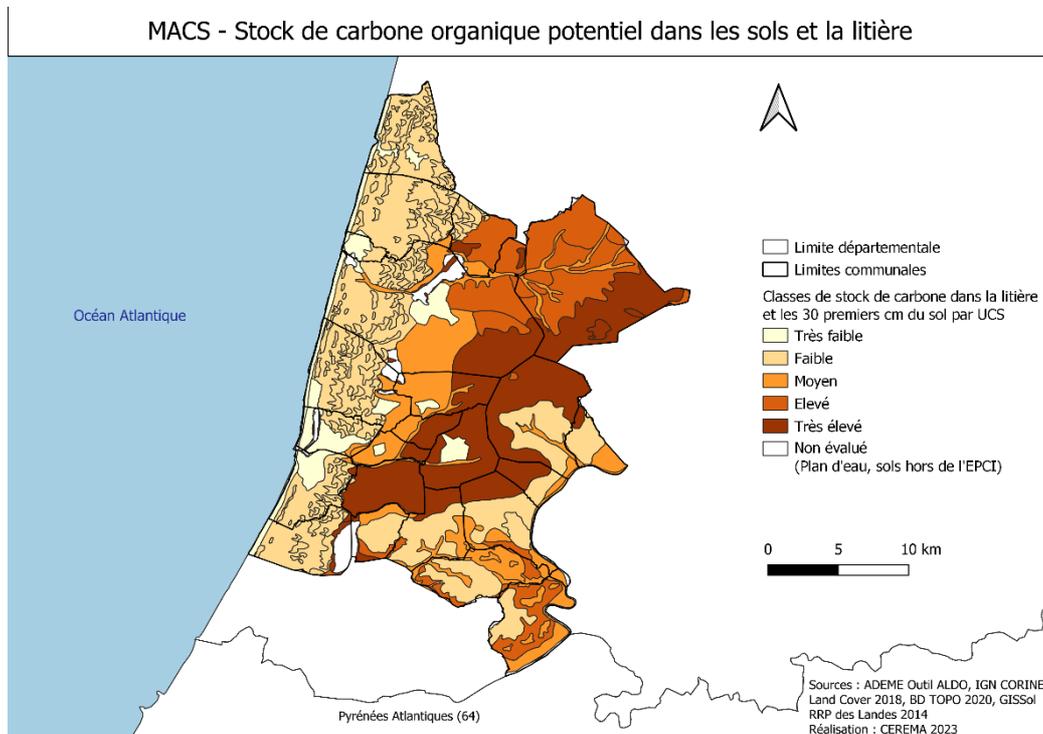
La MRAE recommande de présenter un bilan des espaces naturel, agricole et forestier à consommer dans le PLUi en vigueur afin d'évaluer l'évolution potentielle de la capacité de stockage carbone comme élément de l'état initial.

Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant

Selon le PLUi en vigueur et suite à un travail de cartographie de la part du CEREMA (*Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement*), nous avons obtenu une représentation de la capacité de stockage du carbone dans le sol du territoire de MACS. En superposant cette information avec les espaces dits ZAU (zones à urbaniser) du PLUi actuel, nous pouvons observer le potentiel impact d'une urbanisation à venir et notamment sur des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En effet, les espaces naturels, agricoles et forestiers disposent d'une grande capacité de stockage de carbone dans le sol, d'où la nécessité de préserver ces espaces essentiels dans un contexte de changement climatique. La part de ZAU sur le territoire de MACS est de 495 ha et environ 30% de ce zonage impacte directement des espaces à haute capacité de stockage de carbone. (cf : carte ci-joint).

La prochaine révision du PLUi ainsi que la mise en vigueur des objectifs de la loi Climat et Résilience vont directement impacter ces évolutions d'urbanisme. La réduction de -55% de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030 et la directive zéro artificialisation nette en 2050 va nécessairement influencer les nouvelles préconisations foncières et permettre la mise en valeur de la préservation d'espaces à haute capacité de stockage de carbone.



Ces éléments d'information ont été ajoutés au chapitre 2.4 relatif à l'évaluation de la séquestration carbone sur le territoire.

Consommation énergétique et production d'énergies renouvelables

Recommandation de la MRAE

La MRAE recommande de préciser le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire MACS sur la base de son schéma directeur des énergies établi en 2023.

Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant

En 2023, MACS a amorcé la réflexion sur l'élaboration d'un Schéma Directeur des Énergies (SDE). Un tableau a recensé l'ensemble des sites potentiels pour développer des projets ENR et a identifié leur degré de priorisation. En revanche il n'y a pas eu de nouvelle étude des potentiels, au-delà de celle réalisée dans le

cadre du profil énergétique, établi par Axenne en 2019.
 Dans le contexte actuel de définition des ZAENR et dans l'attente de l'approbation du PCAET, il a été décidé de reprendre les travaux sur le SDE à compter de 2025.

Les principaux potentiels théoriques des filières d'énergie renouvelable ont été intégrés au diagnostic du PCAET.

Les voici exposés :

Potentiels théoriques de développement des énergies renouvelables

Ces potentiels ont été chiffrés par Axenne dans le profil énergétique territorial, tels que :

Synthèse des potentiels. Axenne, 2019.

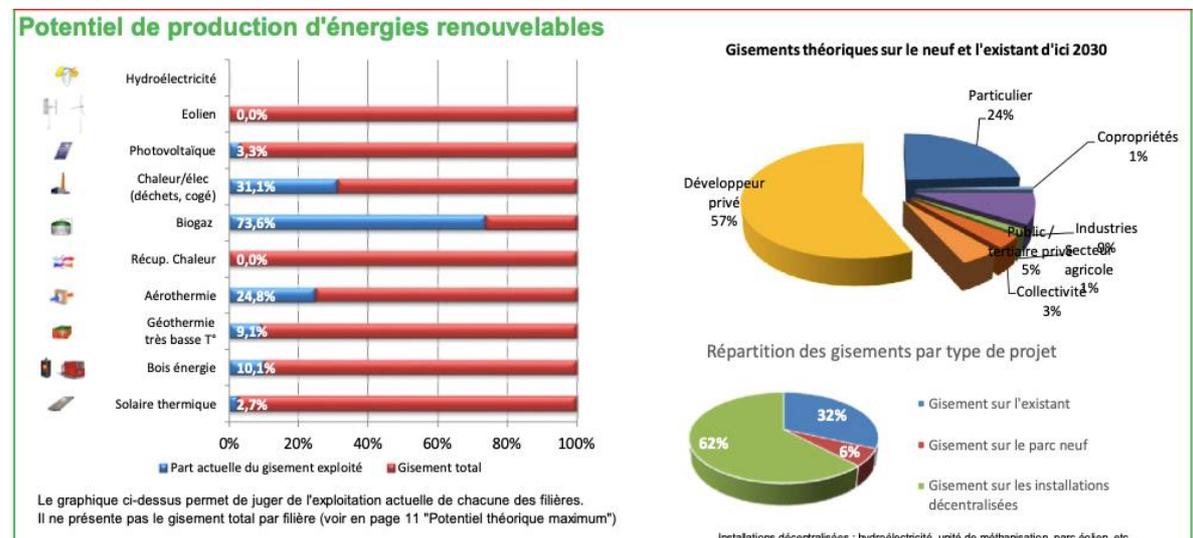


Tableau détaillé du potentiel théorique en énergies renouvelables : gisements maximums (non cumulables) théoriques à l'horizon 2030. Axenne, 2019

	Bilan des gisements théoriques d'énergies renouvelables pour les nouvelles installations à l'horizon 2030	Gisement identifié sur le parc existant ou réalisé qu'une seule fois (Installations décentralisées) MWh/an en 2030	Gisement identifié sur les bâtiments neufs entre 2020 et 2030 soit pendant 11 ans MWh/an en 2030	Gisement total sur l'existant et le neuf entre 2020->2030 MWh/an en 2030	Exploitation du gisement actuel à fin 2019	Les emplois potentiels théoriques (pour la fabrication et l'installation puis chaque année pour l'exploitation)	
						Fabrication & install.	Exploitation
Production de chaleur & de froid	Solaire thermique production d'eau chaude sanitaire chauffage des habitations	32 789 MWh/an 16 834 installations	5 607 MWh/an 5 924 installations	38 395 MWh/an 22 758 installations	2,7% 301 installations	888	16
	Bois énergie poêles à bois, inserts, chaudière auto. réseau de chaleur bois énergie	218 486 MWh/an 20 839 installations	20 075 MWh/an 5 999 installations	238 561 MWh/an 26 838 installations	Par rapport à la 10% ressource dispo.	56	46
	Géothermie très basse T° capteurs horizontaux ou verticaux captage sur nappe	38 369 MWh/an 2 104 installations	17 247 MWh/an 6 162 installations	55 617 MWh/an 8 266 installations	9% 155 installations	854	131
	Aérothermie pompe à chaleur air/air pompe à chaleur air/eau	40 296 MWh/an 15 931 installations	12 913 MWh/an 7 834 installations	53 209 MWh/an 23 765 installations	25% 805 installations	896	125
	Récup. chaleur (eaux usées, air vicié) récup. de chaleur sur l'air vicié récup. de chaleur sur les eaux usées	35 236 MWh/an 39 279 installations	5 836 MWh/an 10 269 installations	41 073 MWh/an 49 548 installations	0% 0 installations	952	95
	Biogaz chaleur et injection	41 732 MWh/an		41 732 MWh/an	73,9%	80	24
	Valor. des déchets - chaleur	116 667 MWh/an		116 667 MWh/an	6%	0	8
Production d'électricité	Photovoltaïque installation sur les bâtiments centrale au sol	1 246 051 MWh/an 16 415 installations	40 243 MWh/an 5 153 installations	1 286 294 MWh/an 21 568 installations	3% 1222 installations	30 323	920
	Eolien parc onshore et petit éolien	1 265 MWh/an 23 petites éoliennes		1 265 MWh/an 23 petites éoliennes	0%	4	0
	Hydroélectricité	0 MWh/an 0 installations			0% 0 installations	0	0
	Biogaz électricité en cogénération	712 MWh/an			0%	1	0
	Valor. des déchets - élec. & micro-cogénération	4 006 MWh/an 2 036 installations	5 930 MWh/an 5 754 installations	9 936 MWh/an 7 790 installations	83%	22	8

Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Recommandation de la MRAE

La MRAE recommande d'analyser les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau du territoire MACS, en particulier en période estivale.

Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant

Le diagnostic du PCAET se base sur l'état initial de l'environnement du PLUi. Il le complète par des projections climatiques qui évaluent le risque de sécheresse estivale à partir du nombre de jours sans précipitations et du cumul des précipitations. Il est difficile d'établir précisément les effets du changement climatique sur la ressource en eau.

Un propos sur la vulnérabilité de la ressource en eau a été ajouté dans l'analyse de vulnérabilité territoriale.

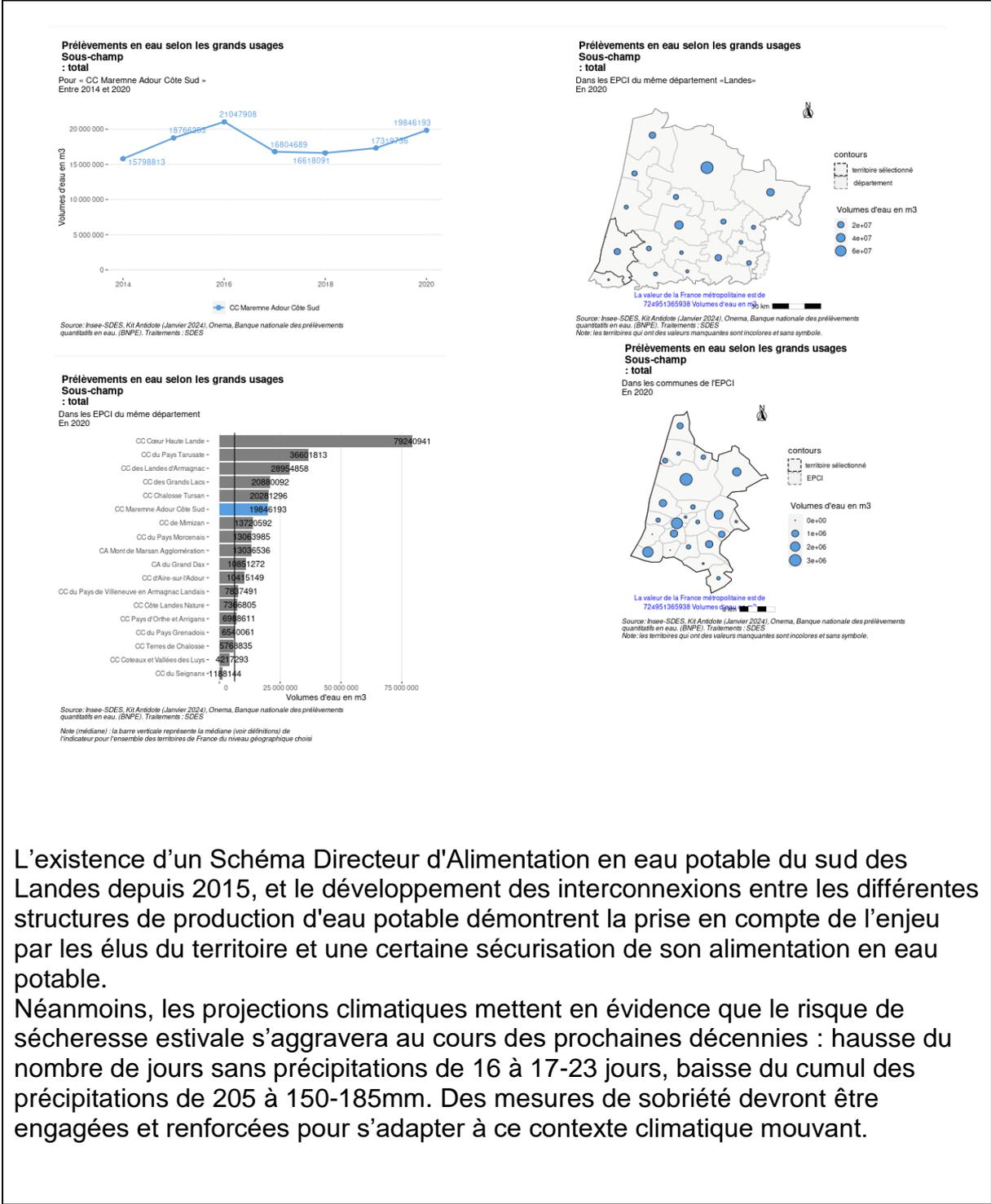
Il indique que :

Le dérèglement climatique, du fait de la hausse des températures de l'air et de l'eau et de la dérégulation du grand cycle de l'eau en résultant, va perturber la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire. L'état initial du PLUi dresse une synthèse des enjeux autour de cette ressource :

Synthèse de la ressource en eau

ATOUTS / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
<ul style="list-style-type: none">• Une eau potable distribuée de bonne qualité et en quantité suffisante• Des rejets de stations d'épuration répondant aux normes• Des travaux de mise en séparatif ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées en cours et programmés• Quelques schémas pluviaux pour limiter les impacts du ruissellement pluvial	<ul style="list-style-type: none">• Une pollution de certaines nappes phréatiques par des métabolites (dérivés d'herbicide du maïs)• Des rejets directs des eaux usées dans les milieux dus à une surcharge des équipements lors de forts épisodes pluvieux ou d'inondation• Une pollution en période d'étiage due à des rejets de stations dans des ruisseaux présentant un débit trop faible pour assurer une dilution suffisante• Une urbanisation sur la partie amont du territoire qui modifie le régime hydraulique des cours d'eau et peut aggraver les inondations
BESOINS / ENJEUX IDENTIFIES	
<ul style="list-style-type: none">• La protection des eaux de baignade et des eaux conchylicoles contre les pollutions issues des rejets domestiques• La protection des cours d'eau et des berges de l'urbanisation• La mise en cohérence du projet de développement avec la capacité de traitement des effluents en anticipant les difficultés existantes sur le collectifs (réseaux et stations) avant d'envisager des ouvertures à l'urbanisation• Le développement d'une gestion alternative des eaux de pluie, à la parcelle, pour limiter les surcharges hydrauliques en station• Le maintien d'une bonne qualité des nappes phréatiques via la protection des formations végétales	

L'eau potable est majoritairement issue des nappes souterraines. Tous usages confondus, les prélèvements en eau sur le territoire apparaissent comme plutôt stables depuis 2016, autour de 18-20 Mm³ d'eau annuels, selon les statistiques nationales. Ces données ne permettent cependant pas de connaître la variabilité saisonnière des consommations, et son potentiel pic estival au moment où les ressources sont au point bas.



L'existence d'un Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable du sud des Landes depuis 2015, et le développement des interconnexions entre les différentes structures de production d'eau potable démontrent la prise en compte de l'enjeu par les élus du territoire et une certaine sécurisation de son alimentation en eau potable.

Néanmoins, les projections climatiques mettent en évidence que le risque de sécheresse estivale s'aggravera au cours des prochaines décennies : hausse du nombre de jours sans précipitations de 16 à 17-23 jours, baisse du cumul des précipitations de 205 à 150-185mm. Des mesures de sobriété devront être engagées et renforcées pour s'adapter à ce contexte climatique mouvant.

Analyse du rapport de stratégie de PCAET

Exposé des motifs justifiant le scénario retenu

Recommandation de la MRAE
La MRAE recommande de préciser les objectifs stratégiques de réduction de la consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2050.
Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant

Le choix a été fait de travailler essentiellement sur les objectifs 2030, dans une volonté pragmatique en lien avec les actions concrètes déjà engagées par la collectivité. Les objectifs 2050 sont obtenus par extrapolation linéaire.

Adaptation du territoire aux effets du changement climatique

Recommandation de la MRAE

La MRAE recommande de justifier, dans le document stratégique, les objectifs retenus pour adapter le territoire de MACS aux effets du changement climatique au regard de ses vulnérabilités.

Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant

Une sous-partie 3.6 a été ajoutée au chapitre Stratégie afin de préciser les intentions de la CC MACS en matière d'adaptation au changement climatique.

Cette sous-partie indique que :

MACS est déjà engagé depuis plusieurs années dans une action pour s'adapter aux changements climatiques. Les principaux enjeux traités sont :

- Le risque de feu de forêt : Plans Simples de Gestion, charte forestière, Plan de prévention du risque feu de forêt, Atlas des risques incendie...
- L'érosion littorale : enrochements, dragage, stratégie locale de gestion de la bande côtière...
- La lutte contre les inondations : Prise de compétence GEMAPI depuis 2018, dispositif MIRAPI, PAPI, Atlas des Zones Inondables, PRI...

Le PCAET s'inscrit dans la continuité de cette action, et vise à centraliser l'information relative à cette action. Il doit notamment permettre de mettre en lumière les actions concourant de façon indirecte à l'adaptation au changement climatique :

- Végétalisation et désimperabilisation des espaces publics → Lutte contre l'effet îlot de chaleur urbain et contre les sécheresses
- Restauration des zones humides → Lutte contre les inondations et préservation des ressources en eau

L'ensemble de ces engagements visent à préserver les ressources naturelles, « communs » et richesses du territoire, tel qu'exprimé dans le « socle » du Projet de territoire.

Articulation avec les autres documents de planification et leurs objectifs environnementaux

Recommandation de la MRAE

La MRAE recommande de fournir des données permettant la comparaison des trajectoires de transition territoriales avec les trajectoires nationales et régionales.

Elle recommande de définir plus précisément les freins rencontrés sur le territoire à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux, et d'identifier les leviers mobilisables pour envisager des objectifs plus ambitieux en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable.

Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant

Une comparaison entre les objectifs locaux, régionaux et nationaux a été ajoutée pour les émissions de GES, les consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable.

Comparaison des objectifs énergétiques

	Objectif MACS	Objectif SRADDET Nouvelle-Aquitaine	Objectif national
Cible de baisse de la consommation d'énergie en 2030	-7% vs 2019 (-141 GWh) Soit -8 % vs. 2010 ²	-30% vs. 2010	-20% vs. 2012 ³
Taux de couverture des besoins énergétiques par la production d'énergie renouvelable en 2030	Entre 36,5% et 40,7%	Taux de couverture 50%	Taux de couverture 33%

Par rapport aux objectifs régionaux et nationaux, la stratégie du PCAET de MACS est plutôt ambitieuse pour le volet production d'énergie renouvelable, et plutôt conservatrice sur le volet de la consommation d'énergie. Ce dernier point s'explique par en partie par la dynamique démographique du territoire, et par les difficultés rencontrées à faire diminuer les consommations énergétiques depuis le lancement de la démarche TEPOS en 2014.

Comparaison des objectifs climatiques

	Objectif MACS	Objectif SRADDET Nouvelle-Aquitaine	Objectif national
Emissions de GES 2030	-12% vs 2019 (-57,9 kt)	-45% vs. 2010	-43% vs. 1990 Rythme annuel de -3,3%/an

² La consommation énergétique totale du territoire est estimée à 1750 GWh, selon le document-cadre de la stratégie TEPOS établi en 2014.

³ Comparaison impossible car pas de connaissance de la consommation énergétique 2012 du territoire de MACS.

	Soit un rythme annuel de - 1,1%/an		
Emissions de GES 2030	-31,5% vs 2019 (- 148,8 kt)	-75% vs. 2010	-75% à -80% vs. 1990
Emissions nettes 2050	235 kt	0	0

Les élus de MACS ont arbitré sur le fait de ne pas atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 pour le territoire de MACS. Ils ont souhaité retenir une trajectoire pragmatique et réaliste par rapport aux moyens et actions actuellement engagées par la collectivité.

Analyse du rapport de plan d'action du PCAET

Gouvernance du PCAET et dispositif de suivi et d'évaluation

Recommandation de la MRAE
Le rapport environnemental préconise la mise en place d'un comité de suivi dont la composition serait à préciser. Cette préconisation devrait être reprise dans la fiche-action PILO01
Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant
Cette préconisation de création d'un « comité de suivi » à vocation socio-environnementale a été ajoutée dans la fiche-action PILO01.

Recommandation de la MRAE
La MRAE recommande de compléter les indicateurs présentés dans les fiches-actions avec leur fréquence de suivi, des valeurs de référence, les sources de données et les objectifs de résultat à atteindre. Elle recommande de prévoir des mesures correctives en cas d'écart par rapport aux objectifs, notamment lors du bilan intermédiaire (au bout de trois ans) de la mise en œuvre du PCAET.
Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant
La mise en œuvre d'un certain nombre d'actions du PCAET relève d'autres documents-cadres, et a donc été défini en fonction des principes et objectifs de ces documents (stratégie mobilité, PLUi, PLH, etc.). Le PCAET reprend les prescriptions et détails fournis par ces documents, mais ne peut se prévaloir de fixer des objectifs ou indicateurs de suivi en lieu et place de ces documents et de leurs pilotes. Il a été fait le choix de prioriser le suivi-évaluation de 18 indicateurs-clés de réalisation et d'impact, pour lesquels les valeurs de référence et les valeurs-cibles ont été définies.

Prise en compte des enjeux dans le programme d'actions

Recommandation de la MRAE
Le projet décline ainsi 30 à 32 actions réparties dans 11 domaines d'intervention
Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant
Il s'agit d'une erreur, les fiches-actions sont au nombre de 30, réparties en 11 domaines. La mention de « 32 actions » a été corrigée.

Recommandation de la MRAE
Les fiches-actions présentées dans le plan d'actions devraient intégrer ces commentaires et préconisations sous la forme d'actions à réaliser ou de points de vigilance dans leur mise en œuvre.
La MRAE recommande de présenter des actions intégrant les commentaires et les préconisations de prise en compte de l'environnement.
Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant
Le choix de la MACS a été, dans une logique de transparence, de solliciter un avis de l'évaluateur environnemental sur chacune de ses actions afin d'avoir connaissance des points de vigilance et recommandations environnementales et en garder une trace dans la phase de mise en œuvre des actions. Cela permet aussi d'alléger la lecture de documents, tout en renvoyant vers le rapport d'évaluation environnementale qui présente les recommandations dans le détail et les éléments techniques associés.
Il n'a pas été jugé nécessaire de réintégrer chacune de ces remarques dans le corps des fiches-actions. Néanmoins, la comitologie respective de chaque action ou projet pourra, sur la base de ces recommandations, affiner les modalités de mise en œuvre d'un point de vue environnemental.

Recommandation de la MRAE
La MRAE recommande de distinguer les actions du PCAET issues de démarches existantes par ailleurs et les actions spécifiquement mises en œuvre par le PCAET afin de préciser leurs plus-values.
Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant
Une mention dans chaque fiche-action a été ajoutée pour indiquer s'il s'agit d'une « action nouvelle » ou d'une « action pré-existante », notamment car relevant d'un autre document-cadre de la collectivité.

Développement des énergies renouvelables

Recommandation de la MRAE

La MRAe recommande de renforcer les fiches-actions par des mesures précises d'intégration paysagère et architecturale à prescrire dans le PLUi pour garantir un bon niveau d'intégration des projets de développement d'énergie renouvelable.

Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant

Le CPIE a fait le choix de ne pas réaliser de prescriptions d'intégration paysagère et architecturale, car ces prescriptions nécessitent un arbitrage politique. En effet dire que l'on veut protéger la forêt pour la biodiversité et développer le bois énergie ne suffit pas, il faut localiser l'un et l'autre car ils sont incompatibles avec le modèle de la coupe rase pratiqué dans les Landes.

Le département des Landes a réalisé **L'Atlas des Paysages des Landes**, en ligne à l'adresse suivante : <https://atlas-des-paysages.land.es.fr/>. La partie relative à l'énergie de cet atlas paysager a été retranscrite dans le rapport d'évaluation environnementale. Il s'agit d'éléments de prescriptions clairs, mais non géolocalisés.

Aménagement et vulnérabilité du territoire

Recommandation de la MRAE

La MRAe demande de mieux encadrer la consommation d'espace liée à l'urbanisation et de ne pas se limiter à des actions de sensibilisation.

Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant

En mai 2024, MACS s'est engagée à réviser son SCOT en 2027 et à inclure les objectifs de la loi Climat et Résilience (2021) dont la réduction de -55% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030 et zéro artificialisation nette en 2050. Une fois le SCOT révisé, MACS pourra revoir son PLUi afin d'inclure ces nouvelles directives d'urbanisation.

Afin de mieux encadrer la consommation foncière, MACS a mis en place une commission foncière entre les maires du territoire.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine fixe l'effort de réduction à 55% de consommation foncière sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers pour le territoire de MACS.

Chaque commune disposera d'une surface réservataire de 1ha sous conditions de justifications.

En parallèle, l'Etat à l'échelle de chaque Région doit fournir une liste de projets d'envergure nationale qui ne seront pas pris sur les quotas locaux, comme par exemple l'autoroute A63 sur MACS.

A l'aune de ce cadre réglementaire, toutes les communes de MACS deviennent solidaires sur la question de la consommation d'espaces.

A partir de 2050, le Zéro artificialisation nette (ZAN) sera absolu. Il ne sera donc plus possible de consommer de nouveaux espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers, sans nécessité de renaturer des espaces déjà artificialisés.

Afin de discuter de la répartition et de la question de la consommation d'espaces sur le territoire, il est proposé la création d'une commission du foncier.

Cette commission composée des Maires de chaque commune, prendra des orientations sur les questions foncières au regard des quotas disponibles qui sont aujourd'hui réduits et définira une hiérarchisation des projets.

La première étape doit consister à définir les critères génériques de répartition par communes. Elle se réunira autant que besoin au regard de l'actualité.

A travers la commission du foncier, une vision intercommunale pourrait être enclenchée pour prioriser les projets et préserver l'avenir (projets structurants, prioritaires). Cette instance est le cadre commun d'information sur le suivi de la consommation foncière du territoire sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La commission du foncier permettra également d'échanger entre les maires sur les projets de chacun et d'avoir une vision globale de ce qui se passe dans les 23 communes en terme de consommation foncière des espaces naturels agricoles et forestiers du territoire.

Recommandation de la MRAE

La MRAE recommande d'intégrer les dispositions prescriptives du PCAET en matière d'adaptation au changement climatique dans le PLUi en vigueur, en particulier en matière de préservation de la ressource en eau.

Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant

Dans le PLUi en vigueur, la préservation de la ressource en eau est évoquée succinctement sur les différents zonages. Par exemple, le PLUi préconise une gestion des eaux présentement sur une parcelle en question grâce à l'utilisation ou la création d'un bassin de rétention, de mares, d'un système de puits ou encore de contenant (type récupérateur d'eau de pluie). Le PLUi ne peut pas obliger les pétitionnaires à installer un récupérateur d'eau de pluie sur leur parcelle, mais il peut le préconiser. Seul le code de l'urbanisme pourrait obliger ce type d'installation.

Toutefois et au vu de l'accroissement de la population sur le territoire de MACS et dans un contexte de la directive zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, la préservation de la ressource en eau sera évoquée lors de la révision du PLUi en 2028. A l'avenir, l'étalement urbain sera limité et une phase de densification verticale du bâti verra le jour. La question de la préservation de la ressource en eau sur le nouveau PLUi pourra être envisagée au niveau des pétitionnaires, en les sensibilisant au maintien ou à la création de zones naturelles et végétalisées (haies, arbres, parcs...) afin de faciliter l'infiltration des eaux de pluie dans le sol.

Stockage carbone

Recommandation de la MRAE

Le PCAET prévoit des mesures de préservation et de restauration des zones humides, en particulier des zones humides présentes en milieu urbain ou à urbaniser. Il fixe comme objectif de conduire dix actions de préservation/restauration des zones humides. Le PCAET ne donne toutefois aucune précision sur la manière dont seront mises en œuvre ces actions au-delà de l'identification des zones humides jugées prioritaires, ni si les zones humides, réservoirs de biodiversité à fort potentiel de séquestration, seront préservées.

La MRAE recommande d'explicitier dans le programme d'actions ce que recouvre la mesure relative à la préservation/restauration des zones humides afin qu'elle permette concrètement de s'assurer de leur préservation réglementairement dans le PLUi.

Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant

Lors de la prochaine révision du PLUi en 2028, les récents zonages des zones humides tels que ceux établis par la réserve naturelle de l'étang noir de Seignosse et les autres zones humides du territoire à caractère majeur qui sont en cours d'identification par le CPIE du Seignanx Adour dans le cadre du label « Territoire engagé pour la nature », seront cartographiés afin de limiter l'impact environnemental des constructions ou autres projets à proximité.

Le programme d'actions en faveur des Zones humides de MACS, défini dans le cadre du programme Territoire Engagé pour la Nature, sera développé sur 3 ans (2024-2026) et vise à définir une stratégie de préservation et de restauration des zones humides présentes en zones urbaines et naturelles.

Plusieurs étapes seront mises en œuvre selon l'échéancier suivant :

A- Hiérarchisation des zones humides (fin 2024/début 2025)

- Élaboration d'une grille d'analyse des principaux sites afin de déterminer les zones humides prioritaires en fonction de plusieurs facteurs : localisation, superficie, enjeux de biodiversité, fonctionnalité, ...
- Concertation avec les collectivités et étude de faisabilité (foncier, potentiel projet d'aménagement, ...)
- Sélection des zones humides

B- Diagnostic environnemental (2025)

- Inventaires naturalistes : prospections terrain sur les sites retenus afin d'identifier les principales espèces faunistiques
- Réalisation d'une analyse écologique (état de conservation, potentialités écologiques, vulnérabilités...) permettant de dégager les différents enjeux de préservation des zones humides

C- Stratégie de gestion et de restauration (2026)

- Définition des objectifs de gestion et de restauration et priorisation des actions à mener en concertation avec les acteurs locaux
- Réalisation des travaux

D- Sensibilisation et Communication (2026)

- Présentation de la stratégie de gestion et de restauration aux collectivités afin de favoriser l'intégration des zones humides dans les projets de territoire
- Actions de communication auprès des riverains afin de rendre lisible le rôle de la zone humide de proximité.

Mobilité

Recommandation de la MRAE
La MRAE recommande de démontrer l'adéquation, notamment quantitative, des actions envisagées en matière de mobilité avec les objectifs stratégiques locaux.
Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant
<p>Le projet de territoire de MACS à l'horizon 2035 place les mobilités au cœur des ambitions futures de développement local. L'intention d'« Améliorer la qualité et les possibilités des déplacements quotidiens et durables des habitants de MACS » est un élément clé de cette stratégie locale. Un des principaux objectifs est de redynamiser l'offre ferroviaire du territoire pour la rendre utile et attractive auprès des usagers du quotidien. L'accès au transport en commun gratuit (bus Yégo) ainsi que les pistes cyclables sont également en constante amélioration.</p> <p>Le projet de pôle d'échanges multimodal à St-Vincent-Tyrosse en 2026 facilitera l'accessibilité du territoire par voie ferroviaire notamment et sera un lieu dynamique pour optimiser chaque maillon de la chaîne de déplacements. Ce nouvel espace sera un lieu d'accueil pour tous les transports tels que le bus (local ou régional), le vélo avec un aménagement de l'espace pour faire une continuité avec le réseau existant, la voiture et le covoiturage avec un agrandissement du parking actuel qui sera recouvert d'ombrières photovoltaïque et un réseau piéton pour sécuriser la zone. Ce projet renvoi directement à celui de la construction d'un réseau RER Basco Landais pour faciliter les échanges de mobilités douces au niveau régional.</p> <p>Le programme pluriannuel d'investissement de MACS pour les infrastructures et les mobilités est de 45 millions d'euros sur 2021-2026.</p>

Qualité de l'air

Recommandation de la MRAE
La MRAE recommande de préciser sur quels leviers la communauté de communes MACS envisage d'agir afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de formaliser en conséquence les actions à mener dans le plan d'actions.
Réponse de la CC MACS et action engagée le cas échéant
<p>Le PCAET a été l'occasion d'interroger l'enjeu de la pollution atmosphérique et le rôle de MACS dans l'amélioration de la qualité de l'air. Jusqu'à présent, la qualité de l'air n'était pas ressortie comme un enjeu à traiter sur le territoire. L'action EX03 vise précisément à étudier les meilleurs leviers à disposition de la collectivité (notamment parmi ceux pré-identifiés par ATMO N-A) pour agir et avoir un impact positif sur la qualité de l'air.</p>